

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-107 à 26-110	27	06	06	33
Pour la délibération n°26-111	26	05	06	31
De la délibération n°26-112 à 26-123	27	06	06	33
De la délibération n°26-123 à n°26-124	25	05	09	30
De la délibération n°126 à 127	27	06	06	33

Secrétaire : Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD **Maire**, Mmes Anne TERLEZ, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mmes Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Mme Sylvie LANGEARD **Adjoint**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Thierry BEAUCOUSIN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LEOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD

ABSENTS : M. Thierry BEAUCOUSIN pour les délibérations n°26-123 et 26 -124 (en raison du retrait de son mandataire)

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : n° 26-119 - Convention d'accueil des enfants incarcérés dans les accueils de loisirs de la Ville de Louviers

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le
Par affichage, le

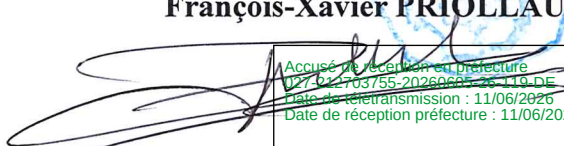
11 JUIN 2026

11 JUIN 2026

Fait à Louviers, le 08 juin 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-02-703755-20260605-26-119 DE
Date de rétrotransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

N° 26-119

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS
INCARVILLAIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA
VILLE DE LOUVIERS**

RAPPORT

Mme Marie-Dominique PERCHET rappelle que, dans une logique territoriale et de solidarité intercommunale, les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants domiciliés dans d'autres communes du bassin de vie.

À ce titre, la commune d'Incarville contribue financièrement à l'accueil des enfants incarvillais fréquentant les accueils de loisirs lovériens.

La participation financière de la commune d'Incarville est fixée comme suit :

- 2,88 € par demi-journée sans repas et par enfant incarvillais, le mercredi ;
- 6,25 € par jour ou demi-journée avec repas et par enfant incarvillais, le mercredi et pendant les périodes extrascolaires.

La convention prendra effet à compter du 1er juillet 2026 et s'appliquera jusqu'au 30 juin 2027.

Elle a pour objet de préciser les relations administratives et financières entre les deux communes. Les conditions pédagogiques d'accueil des enfants demeurent régies par le projet éducatif et le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Louviers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Incarville et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Incarville en date du 31 mars 2026,

Vu le projet de convention d'accueil des enfants incarvillais dans les accueils de loisirs de la Ville de Louviers,

Considérant que les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent des enfants domiciliés à Incarville et que la commune d'Incarville souhaite participer financièrement à cet accueil,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Incarville pour l'accueil des enfants incarvillais dans les accueils de loisirs de la Ville de Louviers, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

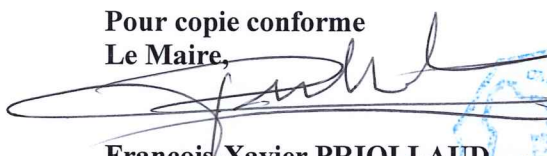
DIT que la participation financière de la commune d'Incarville est fixée à 2,88 euros par demi-journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi, et à 6,25 euros par jour ou demi-journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et pendant les périodes extrascolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD